



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAM 2023

Bien préparer sa mutation



PAM 2023 : COMMENT BIEN PRÉPARER SA MUTATION ?

Chaque année, le ministère des Armées s'emploie à améliorer et à renforcer l'accompagnement du personnel muté et des familles, et à simplifier au maximum leurs démarches.

Découvrez notre foire aux questions relative au PAM 2023 :

- **JE PARS EN MISSION : JE PENSE À LA PROCURATION**
- **MON DÉMÉNAGEMENT EN TOUTE FACILITÉ**
- **AFFECTATION OUTRE-MER OU ÉTRANGER**
- **LA SCOLARISATION DE MON ENFANT**
- **MON BUREAU LOGEMENT ET MOI**
- **MON LOGEMENT**
- **L'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ DE MON CONJOINT FONCTIONNAIRE**
- **LA FORMATION POUR OPTIMISER L'EMPLOYABILITÉ DE MON CONJOINT**
- **L'EMPLOI DE MON CONJOINT LORS DE MA MUTATION EN MÉTROPOLE OU EN OUTRE-MER**
- **MON ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Pour toute question relative à leur mutation, les militaires peuvent s'adresser en premier lieu à l'espace ATLAS de leur GSBdD.



JE PARS EN MISSION : JE PENSE À LA PROCURATION

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Avant le départ, je remplis, date et signe en deux exemplaires originaux le modèle de procuration disponible en ATLAS, CIAF, BEH, BLF, SCAAF...

Je désigne une personne majeure de mon choix (conjoint, membre de la famille, proche) comme mandataire pour agir en mon nom pour la durée de mon absence (à préciser dans la procuration) et pour une durée maximale d'un an. Je remets à mon mandataire un exemplaire de la procuration et une copie de ma pièce d'identité.

Il peut ainsi agir en mon nom auprès de l'administration pour réaliser les actes administratifs prévus dans la procuration.

- MON MANDATAIRE PEUT ORGANISER LE DÉMÉNAGEMENT : VRAI

Si je l'ai autorisé, mon mandataire peut constituer et signer en ATLAS tous les documents nécessaires à la constitution de mon dossier de déménagement et à la demande de remboursement des frais associés. Il peut également, en ATLAS, effectuer et signer une demande d'attribution de logement « défense ».

Il peut visiter un logement qui me sera proposé et signer le bail dont je serai titulaire. Enfin, il peut établir et signer les états des lieux d'entrée et de sortie de ce logement.

- MON MANDATAIRE PEUT RÉALISER DES ACTES ADMINISTRATIFS NE FIGURANT PAS DANS LA PROCURATION : FAUX

Mon mandataire ne peut réaliser que les actes administratifs que j'ai autorisés dans la procuration. Je ne perds ni mes droits, ni mes capacités juridiques, et les actes réalisés par mon mandataire doivent l'être dans mon intérêt.

- MON MANDATAIRE PEUT SE FAIRE COMMUNIQUER DES INFORMATIONS RELATIVES À MA RÉMUNÉRATION : VRAI

En dehors du déménagement, mon mandataire peut se faire communiquer les informations nominatives relatives à ma situation individuelle que j'ai listées dans la procuration : bulletin de solde, simulation de rémunération ou de pension, etc.

- À télécharger :

- Intradef: [portail-sga.intradef.gouv.fr/info-rh/les-essentiels/Plan Famille](http://portail-sga.intradef.gouv.fr/info-rh/les-essentiels/Plan-Famille)
- Internet: <https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/sga/mod%C3%A8le%20procuration.pdf>



MON DÉMÉNAGEMENT EN TOUTE FACILITÉ 1/3

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le ministère des Armées s'emploie à simplifier vos démarches et vous accompagne dans cette étape importante que représente pour vous et votre famille un changement de résidence.

- UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR M'ACCOMPAGNER DANS MON DÉMÉNAGEMENT : **VRAI**

Un programme d'assistance à la mobilité est déployé sur plusieurs niveaux :

1^{er} niveau : le portail Eurêka, menu « Mon déménagement », disponible sur Intradef et sur Internet ; le premier point d'information des administrés, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

2^e niveau : l'espace ATLAS de votre GSBdD (notamment lors de la phase de prise de renseignements), qui vous informe et vous oriente vers votre Conseiller changement de résidence (CCR) pour un conseil personnalisé.

3^e niveau : votre CCR, qui vous accompagne tout au long du processus CR (instruction des dossiers, traitement des réclamations, etc.), effectue le calcul de vos droits à déménagement et vous conseille en fonction de votre situation.

4^e niveau : le Plateau opérateur déménagement (POD) du Centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMob), qui est votre interlocuteur si vous avez choisi une procédure dématérialisée (Plateforme multi-déménageurs [PFMD], Démarches-Simplifiées) ou si vous ne parvenez pas à joindre votre CCR. Il est aussi l'interlocuteur privilégié de votre CCR.

• Le POD est joignable par courriel : cimob-cr.assistance.fct@intradef.gouv.fr.

• Par téléphone, pour les urgences : 02 98 22 71 00 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30).

- J'ACCÈDE FACILEMENT À TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE PORTAIL EURÊKA : **VRAI**

Le ministère des Armées a réuni l'ensemble des informations destiné aux soutenus sur un portail unique, Eurêka, accessible sur Intradef et sur Internet.

Les informations nécessaires à la réussite de votre changement de résidence (métropole, outre-mer et étranger) sont à votre disposition sur l'espace « Déménagement » du portail Eurêka : offre de service, conseils pratiques en cas de difficulté avec un déménageur, liens vers la dématérialisation, formulaires PDF, etc.

Eurêka est accessible sur :

• Intradef : <http://eureka.intradef.gouv.fr>

• Internet (en utilisant le navigateur Firefox) : <https://eureka.defense.gouv.fr>

- LES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE SONT SIMPLIFIÉES : **VRAI**

Le dispositif « Plateforme multi-déménageurs » a été choisi par un militaire sur deux en 2022. Il constitue une solution plus simple et économique pour réussir son déménagement.

2



MON DÉMÉNAGEMENT EN TOUTE FACILITÉ 2/3

En quelques clics, au moins deux devis comparatifs sous plafond financier vous sont envoyés sous 72 heures. Le militaire n'a rien à payer au déménageur : la prestation est entièrement prise en charge par l'administration, dans la limite des droits à déménagement.

La dématérialisation des dossiers : le ministère des Armées s'est engagé à faciliter les dispositifs de dématérialisation des dossiers et à réduire le volume des documents à fournir. Ainsi, ceux qui déménagent en métropole ou qui adoptent la formule Plateforme multi-déménageurs (PFMD) peuvent expédier directement leur dossier avec toutes ses pièces sur le portail Démarches-Simplifiées (lien sur le portail Eurêka) pour traitement.

- J'AI UNE DIFFICULTÉ AVEC MON DÉMÉNAGEUR. LE MINISTÈRE PEUT M'AIDER À LA RÉSOUDRE : VRAI / FAUX

Un déménagement reste une opération logistique complexe. En cas de **difficulté avec un déménageur** :

- Avec la PFMD : adressez-vous à la plateforme sélectionnée qui est là pour régler le litige avec le déménageur. Informez cependant bien le Plateau opérateur déménagement (POD) du Centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMob), afin qu'il puisse intégrer votre incident dans le cadre de son suivi qualité. En dernier ressort, le CIMob peut vous appuyer dans vos démarches avec la PFMD.

- Dans le cadre du dispositif classique : le ministère des Armées ne peut juridiquement pas intervenir dans la relation commerciale entre votre déménageur et vous.

Cependant, prévenez votre CCR pour que votre situation personnelle soit connue. Le cas échéant,

votre CCR contactera le POD du CIMob.

Au moindre doute concernant la qualité de la réalisation de votre déménagement, conservez le plus de preuves et de pièces possible (photos, lettre de voiture...) et envoyez un courrier recommandé dans les 10 jours après la livraison avec un maximum d'éléments.

À l'issue de votre déménagement, le CIMob vous enverra un questionnaire pour que soit recueilli votre retour d'expérience qui contribuera à améliorer la qualité des déménagements et à mieux connaître vos attentes.

- LA PFMD N'EST OUVERTE QUE POUR LES DÉMÉNAGEMENTS EN FRANCE : FAUX

Désormais, vous pouvez recourir à l'une des trois PFMD habilitées par le ministère des Armées pour des déménagements à l'étranger, s'ils sont réalisés par la seule voie routière (ce qui inclut par exemple la Grande-Bretagne *via* le tunnel sous la Manche).

- JE N'AI OBTENU QU'UN DEVIS POUR MON DÉMÉNAGEMENT EN MÉTROPOLE. JE PEUX QUAND MÊME M'ENGAGER ET ÊTRE INDEMNISÉ(E) PAR LE MINISTÈRE DES ARMÉES : VRAI

Afin de faciliter au maximum vos démarches, le ministère des Armées a décidé de pérenniser la mesure permettant de n'adresser qu'un seul devis de déménagement au CIMob. Vous pouvez ainsi vous engager immédiatement avec le déménageur qui vous aura fourni un devis après vous être assuré(e) auprès de votre CCR qu'il est toujours sous plafond. L'indemnisation de vos frais de déménagement

3



MON DÉMÉNAGEMENT EN TOUTE FACILITÉ 3/3

demeurera néanmoins limitée au plafond financier validé par le Centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMob).

Attention : si vous recourez à cette mesure, vous ne pourrez pas prétendre à l'allocation d'accompagnement de la mobilité dans les armées (ACMOBGEO).

Les déménagements à l'aller et au retour d'outre-mer et de l'étranger ne sont pas concernés par cette possibilité de devis unique.

- JE SUIS AFFECTÉ(E) EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER AVEC MA FAMILLE. LES MESURES SANITAIRES PEUVENT VARIER: VRAI

Des mesures sanitaires particulières peuvent être en vigueur dans certains territoires ou pays de destination qui édictent leur propre protocole. Ces mesures sont évolutives, et vous devez vous rapprocher de votre centre médical de rattachement avant votre départ pour toute précision.

Avant tout départ à l'étranger, n'oubliez pas de consulter aussi le portail France diplomatie du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/je-pars-a-l-etranger/>

- JE NE PARVIENS PAS À TROUVER UN DEVIS SOUS LE PLAFOND RÉGLEMENTAIRE, JE VAIS DEVOIR SUPPORTER MOI-MÊME DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES: VRAI / FAUX

La prise en charge des changements de résidence est soumise à un plafond réglementaire qui limite de fait le montant financier alloué. Tout dépassement de plafond reste ainsi à la charge du militaire.

Pour les dossiers outre-mer et étranger seulement : le ministère des Armées a mis en place une commission qui étudie l'ensemble des dossiers en dépassement. Elle peut attribuer, au cas par cas, une allocation permettant de compenser tout ou partie du dépassement, en s'attachant à mesurer les efforts menés par le militaire pour négocier son prix. Si vous êtes concerné(e), adressez-vous à votre Conseiller changement de résidence (CCR), qui saura vous conseiller.

- JE SUIS MILITAIRE ET MON DÉPART EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER EST DÉCALÉ. J'EN SUPPORTE SYSTÉMATIQUEMENT LES FRAIS: FAUX

Votre départ est décalé ? Vous en informez votre commandement.

Si le retard est indépendant de votre volonté (vol retardé, mise sous quarantaine...), votre situation sera étudiée au cas par cas. Vous devez alors transmettre pour régularisation au CIMob les pièces justificatives (message de la compagnie aérienne, décision ou attestation de placement en quarantaine...) avec votre dossier de changement de résidence.

Enfin, si vous avez besoin d'une solution d'hébergement de secours, votre commandement travaillera également avec votre base de défense de rattachement pour vous proposer des possibilités de repli.



MON AFFECTATION OUTRE-MER OU ÉTRANGER

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

L'organisation des relèves est propre à chaque territoire. Les commandants outre-mer interarmées vous informent des modalités retenues.

- JE SUIS MILITAIRE ET MON DÉPART EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER EST DÉCALÉ. J'EN SUPPORTE SYSTÉMATIQUEMENT LES FRAIS : FAUX

Si votre départ est décalé, vous en informez votre commandement.

Si le retard est indépendant de votre volonté (vol retardé...), votre situation sera étudiée au cas par cas. Vous devez alors transmettre pour régularisation au Centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMob) les pièces justificatives (message de la compagnie aérienne...) avec votre dossier CR.

Enfin, si vous avez besoin d'une solution d'hébergement de secours, votre commandement travaillera également avec votre base de défense de rattachement pour vous proposer des possibilités de repli.



LA SCOLARISATION DE MON ENFANT

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Dans le primaire et le secondaire, votre enfant dispose d'un droit à l'affectation dans l'établissement le plus proche de son domicile. Dans le supérieur, les inscriptions en université sont désormais plus aisées. Un guide facilite vos démarches.

- Sur Intradef : portail-sga.intradef.gouv.fr/info-rh/les-essentiels/le-plan-famille-en-actions/Inscriptions-scolaires
- Sur Internet : <https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/soutien-vie-familiale/plan-famille/inscriptions-scolaires>

- LE MINISTÈRE DES ARMÉES ŒUVRE POUR FACILITER L'INSCRIPTION DE MON ENFANT DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SECTEUR: **VRAI**

Le ministère met à votre disposition un guide pour l'inscription de vos enfants dans le primaire et le secondaire. Vous y trouverez les procédures à suivre, des modèles de lettre et l'ensemble des points de contact utiles dans chaque département.

- SI JE NE TROUVE PAS MON LOGEMENT RAPIDEMENT, JE NE POURRAI PAS SCOLARISER MON ENFANT: **FAUX**

Tous les enfants disposent d'un droit à l'affectation dans l'école, le collège ou le lycée le plus proche du domicile. Pour les écoles primaires, les inscriptions tardives sont du ressort du maire de la commune. Pour le second degré, les directions académiques ouvrent après le 15 août et elles organisent des commissions d'affectation avant la rentrée. Dans le cas où vous ne parviendriez pas à obtenir

l'affectation de vos enfants en établissement, notamment en cas d'installation tardive, vous pouvez vous adresser à compter de la fin août à votre commandement, lequel pourra étudier votre situation avec le commandant de base de défense en vue d'un signalement aux services de l'Éducation nationale.

- IL EST DIFFICILE, AVEC PARCOURSUP, D'INSCRIRE MON ENFANT DANS UN ÉTABLISSEMENT DU SUPÉRIEUR DE LA RÉGION D'ACCUEIL: **FAUX**

Si votre enfant réside à l'étranger, il est considéré dans Parcoursup comme « résidant dans l'académie » où se trouve la licence ou la Paces qu'il demande. Si vous résidez en métropole et déménagez à l'été, vous pouvez faire une demande de dérogation dans la rubrique « secteur de licence » sur Parcoursup. Celle-ci n'est accessible que si l'élève compte parmi ses vœux au moins une licence.

En savoir plus :

<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/soutien-vie-familiale/plan-famille/inscriptions-scolaires>



MON BUREAU LOGEMENT ET MOI

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le ministère est pleinement mobilisé pour proposer au plus vite un logement au personnel. Des mesures de simplification ont été pérennisées.

- MON BUREAU LOGEMENT (BL) M'AIDE DANS MES DÉMARCHES: **VRAI**

Si vous avez déposé une demande, votre BL prendra contact avec vous dès qu'il disposera d'un logement disponible correspondant à vos critères. En outre, des permanences lors des visites de reconnaissance garnison et des rendez-vous sont mis en place pour les dossiers complexes.

Vous pouvez consulter le portail logement, sur lequel vous trouverez toutes les informations utiles à vos démarches : <https://logement.intradef.gouv.fr>

- JE N'AURAI ACCÈS QU'À UN CHOIX RESTREINT DE LOGEMENTS: **FAUX**

Comme chaque année, la disponibilité des logements et la capacité des BL à vous faire des propositions ne dépendent que de la réception des informations et avis de congé, ainsi que du volume des départs de chaque garnison. De plus en plus de partenariats locaux avec des agences immobilières complètent, dans certains secteurs, l'offre de logements proposée par le ministère.

- SI JE SOUHAITE ME LOGER DANS LE PRIVÉ, JE NE SUIS PAS TENU(E) DE DÉPOSER UN DOSSIER AUPRÈS DE MON BL: **VRAI**

Le ministère des Armées simplifie vos démarches. Si vous ne souhaitez pas recevoir de proposition de logement « défense », vous n'êtes pas tenu(e) de déposer une demande de logement auprès du ministère. Vous n'aurez pas non plus à

produire l'attestation de non-refus d'un logement « défense » auparavant délivrée par votre BL.

- SI JE SOUHAITE ME FAIRE REMBOURSER DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MA FAMILLE LORS DE MA RECONNAISSANCE GARNISON, JE N'AI PLUS BESOIN DE L'ATTESTATION DE PASSAGE DÉLIVRÉE PAR LE BL: **VRAI**

Cette attestation de passage au BL de la garnison ne doit plus constituer un document de référence pour attester de la reconnaissance d'une affectation. Pour simplifier vos démarches, le ministère des Armées ne s'intéresse plus qu'à la preuve de frais de transport ou d'hébergement.

- DANS CERTAINS CAS, JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE VISITE VIRTUELLE M'ÉVITANT LE DÉPLACEMENT: **VRAI**

Vous pouvez consulter les fiches avec plans, photos et informations essentielles (caractéristiques, environnement) sur les logements proposés et pour certains d'entre eux des visites virtuelles. En outre, si vous êtes locataire sortant, vous pouvez permettre aux candidats qui ne pourraient se déplacer de bénéficier d'éléments d'appréciation, en adressant des photos ou une vidéo de votre logement au BL.

En savoir plus:

- Intradef: <https://portail-logement.sga.defense.gouv.fr/>
- Internet: <https://logement.defense.gouv.fr>



MON LOGEMENT

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le ministère est pleinement mobilisé pour proposer au plus vite un logement au personnel et aux familles. Les occupants actuels peuvent contribuer à accélérer les propositions en signalant dès que possible à leur Bureau logement (BL) leur date prévisible de départ, même approximative et incertaine.

- J'ATTENDS DE CONNAÎTRE MA DATE D'EMMÉNAGEMENT POUR INFORMER MON BL DU DÉPART DE MON LOGEMENT ACTUEL: FAUX

Plus vite vous informerez votre BL de votre départ, même sans en connaître la date exacte, plus le BL sera en capacité de proposer un logement aux familles arrivant sur la garnison. La solidarité de chacun est nécessaire pour faciliter les départs et les arrivées de personnel.

- LE DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT EST FASTIDIEUX À CONSTITUER: FAUX

Un nouveau portail logement est disponible ; vous y trouverez l'ensemble des informations nécessaires au dépôt d'une demande. À partir de ce portail, vous pouvez également accéder à l'espace demandeur, disponible depuis l'Intradef (avec un compte Annudef).

En savoir plus:

- Intradef: <https://logement.intradef.gouv.fr>
- Votre espace demandeur: <https://demande-logement.intradef.gouv.fr>
- Internet: <https://logement.defense.gouv.fr>

- LE LOGEMENT LOUÉ DANS LE PRIVÉ QUE JE QUITTE BIENTÔT PEUT INTÉRESSER MON BL: VRAI

Avec l'accord de votre propriétaire actuel, parlez-en à votre BL: votre logement viendra alors enrichir la banque privée qu'il propose au personnel du ministère.



L'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ DE MON CONJOINT FONCTIONNAIRE

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Votre conjoint(e) est fonctionnaire d'État : dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, Défense mobilité appuie la demande de mobilité de votre conjoint(e) au sein de son administration.

- MON (MA) CONJOINT(E) EST TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT. DÉFENSE MOBILITÉ PEUT APPUYER SA DEMANDE DE MOBILITÉ : **VRAI**

En cas de mutation avec changement de résidence, votre conjoint(e) (hors agent civil du ministère des Armées) peut solliciter le concours de Défense mobilité, en renseignant un formulaire disponible sur le site de Défense mobilité. Défense mobilité appuie les démarches réalisées par votre conjoint(e) auprès de son administration d'origine.

À noter : chaque administration reste libre de sa décision finale.

- MON (MA) CONJOINT(E) EST DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU HOSPITALIÈRE. DÉFENSE MOBILITÉ NE PEUT RIEN FAIRE POUR LUI (ELLE) : **FAUX**

Contrairement aux mobilités internes à la fonction publique d'État, Défense mobilité ne peut pas appuyer directement la demande de mobilité de votre conjoint(e) auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement hospitalier recruteur. Défense mobilité peut toutefois faciliter cette mobilité, en assistant votre conjoint(e) dans la rédaction de son CV et de sa lettre de motivation, et en le (la) préparant

aux entretiens de recrutement. Ces prestations d'accompagnement vers l'emploi sont réalisées par un conseiller Défense mobilité.

En savoir plus :

Pour la fonction publique d'État :

• Courriel : defense-mobilite-conjoint-fpe.contact.fct@intradef.gouv.fr

• Pour la fonction publique territoriale ou hospitalière : Prenez contact avec l'antenne Défense mobilité la plus proche de votre domicile (actuel ou futur).

• Annuaire géographique : <https://www.defense-mobilite.fr/annuaire>

• Tél. (n° vert) : 0 800 64 50 85

• Internet : <https://www.defense-mobilite.fr/candidats/offre-de-service/mon-profil-de-candidat/je-suis-conjoint-de-personnel-de-la-defense>



LA FORMATION POUR OPTIMISER L'EMPLOYABILITÉ DE MON CONJOINT

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

La formation professionnelle représente un effort important de l'action du ministère des Armées vis-à-vis des conjoint(e)s.

- DEPUIS LA MISE EN PLACE DU PLAN FAMILLE, CERTAINES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SONT FINANÇÉES : **VRAI**

Dans le cadre d'un projet professionnel validé avec son conseiller, votre conjoint(e) peut bénéficier d'un financement de formation professionnelle, en complémentarité avec Pôle emploi, dans la limite de 6000 €.

- MON (MA) CONJOINT(E) EST NON FRANCOPHONE. LA LANGUE FRANÇAISE LUI EST INDISPENSABLE POUR TROUVER UN EMPLOI. RIEN N'EST PRÉVU POUR L'AIDER : **FAUX**

S'il (Si elle) est accompagné(e) par Défense mobilité, votre conjoint(e) non francophone a la possibilité de bénéficier du financement d'une formation en Français langue étrangère (FLE) dans le cadre de son projet de recherche d'emploi.

- MON (MA) CONJOINT(E) A LE DÉSIR D'ENTRER DANS LA FONCTION PUBLIQUE. DÉFENSE MOBILITÉ (DM) PEUT L'AIDER : **VRAI**

Votre conjoint(e) peut désormais accéder à des prestations spécifiques « fonction publique » et à des mises en relation avec des recruteurs des trois fonctions publiques.

En savoir plus :

Prenez contact avec l'antenne Défense mobilité la plus proche de votre domicile (actuel ou futur).

- Annuaire géographique : <https://www.defense-mobilite.fr/annuaire>
- Tél. (n° vert) : 0 800 64 50 85
- Internet : <https://www.defense-mobilite.fr/candidats/offre-de-service/mon-profil-de-candidat/je-suis-conjoint-de-personnel-de-la-defense>



L'EMPLOI DE MON CONJOINT LORS DE MA MUTATION EN MÉTROPOLE OU EN OUTRE-MER

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

À chacune de vos mutations et dès la connaissance de votre nouvelle affectation, votre conjoint(e) peut bénéficier d'un accompagnement auprès de Défense mobilité.

- MON (MA) CONJOINT(E) EST ENCORE EN ACTIVITÉ ET N'EST PAS INSCRIT(E) À PÔLE EMPLOI; DÉFENSE MOBILITÉ PEUT COMMENCER À L'ACCOMPAGNER: **VRAI**

Votre conjoint(e), encore salarié(e), peut prendre contact avec l'antenne Défense mobilité la plus proche de son lieu actuel pour commencer les démarches d'une recherche d'emploi.

- MON (MA) CONJOINT(E) DOIT ATTENDRE NOTRE EMMÉNAGEMENT POUR PRENDRE CONTACT AVEC DÉFENSE MOBILITÉ: **FAUX**

Votre conjoint(e) peut contacter l'antenne Défense mobilité de votre lieu d'affectation actuel ou l'antenne de la future zone de repli, si vous la connaissez, pour démarrer un accompagnement: «co-construire» un projet professionnel, optimiser ses outils de recherche d'emploi, prendre connaissance des caractéristiques du marché de l'emploi sur son futur bassin de vie et développer son réseau local.

- NOUS PARTONS EN OUTRE-MER, MON (MA) CONJOINT(E) NE PEUT PAS ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E): **FAUX**

Dans les DROM-COM, des antennes Défense mobilité se consacrent pleinement à l'accompagnement des conjoints pour les aider à trouver un emploi sur place. Lorsque les circonstances l'exigent, un accompagnement à distance est possible.

JE SUIS AFFECTÉ(E) DANS UNE GARNISON ÉLOIGNÉE D'UNE ANTENNE DÉFENSE MOBILITÉ, MON (MA) CONJOINT(E) PEUT ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) À DISTANCE: **VRAI**

Défense mobilité propose aux conjoints un accompagnement à distance, depuis l'analyse du parcours professionnel et des compétences et aptitudes, jusqu'à la définition des étapes et du plan d'action d'un nouveau projet professionnel.

En savoir plus:

- Internet: <https://www.defense-mobilite.fr/candidats/offre-de-service/mon-profil-de-candidat/je-suis-conjoint-de-personnel-de-la-defense>



MON ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Vous pouvez bénéficier du soutien de l'Action sociale des armées (ASA) dans le cadre de votre mutation : déménagement, aides diverses. Les assistant(e)s de service social et l'IGESA, opérateur social du ministère, vous accompagnent dans vos démarches.

- L'ASA PEUT M'APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER : **VRAI**

Plusieurs aides et prêts peuvent vous être accordés dans le cadre de votre mutation, sous condition : l'aide à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation afin de compenser les frais liés à la recherche d'un nouveau logement, le prêt mobilité, le prêt personnel, le prêt habitat travaux et le prêt habitat accession.

- JE PEUX SOLLICITER LES CONSEILS DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL : **VRAI**

Les assistant(e)s de service social peuvent vous conseiller sur le plan juridique ou budgétaire ainsi que sur vos droits et obligations. Réparti(e)s sur l'ensemble du territoire, ils (elles) sont au plus près des formations militaires en France métropolitaine, en outre-mer et à l'étranger. Le site Internet « e-socialdesarmees » recense leurs coordonnées, ainsi que toutes les informations utiles relatives aux prestations sociales.

- DES FACILITÉS PEUVENT M'ÊTRE ACCORDÉES POUR FAIRE GARDER MES ENFANTS : **VRAI**

L'ASA propose une offre d'accueil variée pour les jeunes enfants, constituée de 50 crèches ministérielles ou haltes-garderies gérées par l'IGESA et de 925 berceaux réservés dans le secteur privé, ainsi que d'un réseau constitué de plusieurs milliers d'assistantes maternelles.

En savoir plus :

- Internet de l'IGESA : <https://www.igesa.fr/e-social-des-armees>